

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Yves VADOT, Maire.

Présents : Mesdames LYON, GONNET et RENON Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN, DAUMS et RICHAUD.

Absent excusé : Monsieur CHAUVEAUX.

Convocation et affichage : 07/09/2023

Monsieur GROS a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 9.

Nombre de membres présents : 8.

Objet : PROVISION BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la liste des créances prises en charges depuis plus de deux et non encore recouvrées à ce jour du budget principal, le montant s'élève à 36.00 €.

Il y a un risque d'impayé et par conséquent une provision d'un montant de 36 € sur le budget principal doit être constituée pour faire face à ce risque.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la constitution de cette provision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte la constitution d'une provision d'un montant de 36.00 € sur le budget principal.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, VALBELLE le 19 septembre 2023,

Le Maire,

Pierre-Yves VADOT



Le secrétaire
Raymond GROS